



RÉSUMÉ DES GARANTIES PREVOYANCE 2024

CENTRE DE GESTION DES VOSGES

COLLECTIVITES ≥ 50 agents

Régime facultatif

*Agents titulaires, non titulaires de droit public
et de droit privé*

Vos garanties :

- Les **OPTIONS 1 et 2** concernent uniquement les agents CNRACL

- Les **OPTIONS 1 et 2** ne peuvent pas être souscrites simultanément
- Les **OPTIONS 3 et 4** ne peuvent pas être souscrites simultanément

Les changements de garanties ne peuvent intervenir qu'au 1^{er} janvier de chaque année avec un préavis de deux mois et sont soumis aux conditions suivantes :

- Ne pas être en arrêt
- Une étude de fiche de santé sera effectuée pour une augmentation de garantie

La demande de résiliation du contrat doit être effectuée avant le 31 octobre pour une cessation à compter du 1^{er} janvier

GARANTIES PREVOYANCE	TAUX DE PRESTATIONS
GARANTIES DE BASE	
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (ITT)	95% Net
INVALIDITE	
GARANTIES AU CHOIX DE L'AGENT	
OPTION 1 : MINORATION RETRAITE (RENTE)	95%Net
OPTION 2 : MINORATION RETRAITE (CAPITAL)	6% du TA Brut
OPTION 3 : DECES / PTIA 100%	100% du TA Net
OPTION 4 : DECES / PTIA 200%	200% du TA Net
OPTION 5 : RENTE EDUCATION	Montant annuel de la rente = 10% TA Net
OPTION 6 : REGIME INDEMNITAIRE	45% du RI NET
REGIME INDEMNITAIRE	
La couverture du Régime Indemnitaire interviendra à l'issue de 90 jours de Plein Traitement en Maladie Ordinaire, Congé Longue Maladie, congé de Longue Durée pour les agents souscrivant à l'OPTION 6. Seules les primes mensuelles incluses dans l'assiette de cotisations seront prises en considération et dans la limite de 45% du montant net de la prime ayant donné lieu à cotisation. Les 50% restant étant ou non maintenus par votre collectivité.	
ASSIETTES DE PRESTATIONS	
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL	TIB + NBI (ou TIB + NBI + RI si souscription à l'OPTION 6)
INVALIDITE	TIB + NBI
MINORATION RETRAITE	TIB + NBI
DECES / PTIA	TIB + NBI
RENTE EDUCATION	TIB + NBI
REGIME INDEMNITAIRE	Les éléments du RI susceptibles d'être perdus en cas de congés maladie

GARANTIES PREVOYANCE	TAUX DE COTISATIONS
GARANTIES DE BASE	
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (ITT)	0,82%
INVALIDITE	0,51%
GARANTIES AU CHOIX DE L'AGENT	
OPTION 1 : MINORATION RETRAITE (RENTE)	0,59%
OPTION 2 : MINORATION RETRAITE (CAPITAL)	0,15%
OPTION 3 : DECES / PTIA 100%	0,30%
OPTION 4 : DECES / PTIA 200%	0,59%
OPTION 5 : RENTE EDUCATION	0,15%
OPTION 6 : REGIME INDEMNITAIRE	0,06%
ASSIETTES DE COTISATIONS	
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL	TIB + NBI (ou TIB + NBI + RI si souscription à l'OPTION 6)
INVALIDITE	TIB + NBI
DECES	TIB + NBI
COMPLEMENTAIRE RETRAITE	TIB + NBI
RENTE EDUCATION	TIB + NBI

Nous contacter



Par téléphone : 03 54 04 62 67

Par mail : psc@cdg88.fr